

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date : 05 février 2026****Objet : Participation aux frais de repas distribués aux personnes âgées ou dépendantes par les associations agréées à compter du 1^{er} juin 2026****N° 2026-02-05/03**

Le cinq février deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Cornelis DROST, Béatrice DESPIERRE, Séverine BESSON, Monique REMONTET, Odile MONTFAUCON et Anick FAYET.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Michel BORIE, Loïc CHEVALIER et Josiane TANIER.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Cornelis DROST, M. Michel BORIE à Mme Béatrice DESPIERRE et M. Loïc CHEVALIER à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

Madame Monique REMONTET se retire durant le vote.

Présents : 6

Votants : 9

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le bilan des aides de portage de repas à domicile distribués en 2025 par les associations agréées ADMR (Renaiss), Age d'Or (Roanne) et propose de reconduire l'ajustement des tranches sur celles du barème de l'ANAH.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Arrête les participations comme suit :

Catégorie	Ressources mensuelles (revenu fiscal de référence / 12)		Participation CCAS sur la base d'un repas par jour et par personne
	<i>Personne seule</i>	<i>Ménage</i>	
1	Jusqu'à 1 446,92 €	Jusqu'à 2 116,08 €	3 €
2	De 1 446,93 € à 1 854,92 €	De 2 116,09 € à 2 712,75 €	2 €

- Dit que ces aides seront directement versées aux associations ou sociétés agréées par l'Etat sur présentation d'un état détaillé,
- Dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaiss, le 10 février 2026

La Secrétaire de séance,
Béatrice DESPIERRE

Le Président,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260205-2026-02-05_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Président,
Laurent BELUZE